

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_077

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Modification de l'AP/CP Maison commune (Maisonnée)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	28	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
14 novembre 2023			
Date de publication			Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Aude SIMERMANN - Anne MARTINS procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE procuration à Gilles MAYER
27 novembre 2023			
Transmis en préfecture le			
21 novembre 2023			

Rubrique : 7.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code de la commande publique

Vu les délibérations 2018-066, 2019-051, 2021-008, 2022-006, 2023-031 et 2023-040

Par délibérations en date des 26 septembre 2018 et 12 décembre 2019, la commune a acté le projet de création, sur le site de l'ancien foyer pour personnes âgées de la Maisonnée, d'un bâtiment communal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales. A ce projet municipal s'est adossé celui porté par le bailleur social mmH désireux de réaliser un projet immobilier de 17 logements en accession à la propriété et 40 appartements locatifs essentiellement destinés aux seniors.

Afin d'en garantir la meilleure opérationnalité, l'ensemble de l'opération constituée en conception –réalisation est réalisé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune et mmH.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été créée par le conseil municipal en date du 12 décembre 2019 pour un montant de 1 726 176,74 € HT (2 235 803,03 € TTC). Cette autorisation de programme / crédits de paiement a été modifiée par les délibérations 2021-008 et 2022-006, 2023-031 et 2023-040 afin d'ajuster son montant aux évolutions du projet (recommandations ABF et SDIS, éclairage public, branchements fluides, raccordement wifi, acquisition du mobilier, matériel de vidéo-projection et d'entretien des locaux).

La maison commune a été réceptionnée par la mairie le 08 juin 2023. Il y a lieu d'ajuster à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour tenir compte des travaux supplémentaires demandés par la commune d'une part, de l'acquisition d'équipements wifi d'autre part et enfin de l'achat de mobilier complémentaire pour l'espace périscolaire au rez-de-chaussée.

Description	Montant TTC
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À LA DEMANDE DE LA COMMUNE	
Dépose du portail d'accès à l'ancienne allée Victor Lemoine et repose à l'entrée du parc de La Douëra au bout de la nouvelle allée Victor Lemoine	5 255 €
Restauration des 2 piliers en pierre supportant le portail (nettoyage, traitement hydrofuge, jointage des pierres composant les piliers)	5 115 €
Aménagement de la portion reliant la fin du mail à l'entrée du parc de La Douëra	6 000 €
Fourniture de luminaires supplémentaires en anticipation de la maintenance	885 €
Fourniture et pose de prises en lien avec le choix d'équipement du matériel de vidéo projection	2 252 €
Moins-value pour la suppression des 3 vidéoprojecteurs et écrans	-6 255 €
Choix de dalles en grès pour la terrasse salle du conseil (surcoût par rapport au modèle inscrit dans le marché)	5 193 €
Sous-total travaux supplémentaires	18 445 €
ÉQUIPEMENTS INTERNET ET TÉLÉPHONIQUES	
Borne WIFI supplémentaire pour salles de réunion 1 et 2 au 1 ^{er} étage	594 €
Sous-total équipements internet et téléphoniques	594 €
ÉQUIPEMENT MOBILIER	
Couchettes, tapis, couvertures et charriot	2 900 €
Sous-total mobilier	2 900 €
TOTAL	21 939 €

Pour mémoire les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Tenant compte de ces éléments, il sera proposé au conseil municipal de modifier l'AP/CP maison commune comme suit :

	AP initiale 2020	AP réajustée en 2021	AP réajustée en 2022	AP réajustée en 2023	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	14 823,00 €	12 168,00 €	12 168,00 €	- €	- €	12 167,47 €	- €	- €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	99 587,00 €	99 587,00 €	- €	- €	99 586,89 €	- €	- €
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	33 243,00 €	33 243,00 €	- €	33 242,86 €	- €	- €	- €
Coûts de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, Etude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	2 207 746,00 €	2 207 746,00 €	- €	72 889,99 €	557 709,90 €	1 502 736,00 €	74 410,11 €
Frais annexes : restructuration de l'éclairage public			10 481,00 €	10 481,00 €	- €	- €	10 480,82 €	- €	- €
Branchements (ENEDIS/GRDF/AEP...)			25 660,00 €	25 660,00 €	- €	- €	- €	- €	25 660,00 €
Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH)			22 000,00 €	22 000,00 €	- €	- €	- €	- €	22 000,00 €
Raccordement du bâtiment au réseau métropolitain (fibre optique) + achat des bornes WI-FI			4 536,00 €	5 130,00 €	- €	- €	- €	- €	5 130,00 €
Achat de mobilier (salle de réunion + périscolaire)			62 000,00 €	91 335,00 €	- €	- €	- €	- €	91 335,00 €
Matériel vidéo et visio				14 931,00 €	- €	- €	- €	- €	14 931,00 €
Matériel entretien maison commune				14 990,00 €					14 990 €
Travaux supplémentaires				24 700,00 €					24 700,00 €
TOTAL	2 235 803,03 €	2 347 940,00 €	2 475 421,00 €	2 561 971,00 €	0,00 €	106 132,85 €	679 945,08 €	1 502 736,00 €	273 156,11 €

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 08 novembre 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

arrête le montant de l'autorisation de programme Maison commune (la Maisonnée) à un montant de 2 561 971,00 € TTC

valide le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme Maison commune (la Maisonnée) conformément au tableau ci-dessus

certifie que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,   Le secrétaire de séance, 
Bertrand KLING Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**